

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 7 janvier 2021

Délibération n°2021-01

Suite à la convocation en date du 21 décembre 2020, le Conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 7 janvier 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au courrier daté du 10 avril 2020 de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur, de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) et le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) demandant à l'établissement porteur du projet NEXt – l'Université de Nantes - de proposer, avant le 30 septembre 2020, au Comité de Pilotage des initiatives d'excellence un plan d'action approuvé dans les mêmes termes par les instances des établissements fondateurs du projet d'université cible et confortant les deux axes d'excellence « Santé du futur » et « Industrie du futur », le Conseil d'administration de l'Ecole et celui de l'Université de Nantes ont adopté un plan d'action, par délibération en date du 16 octobre.

A la lecture dudit plan d'action, la DGESIP et le SGPI ont adressé au porteur du projet NEXt un courrier daté du 2 novembre 2020 dans lequel ils renouvellent leur soutien au projet d'ISITE nantais et ils notent la "place renouvelée de Centrale Nantes". Ce courrier demande de finaliser et d'adopter les statuts dans les meilleurs délais (début 2021), et en outre, d'apporter des précisions sur les modalités de collaboration au sein de l'établissement expérimental sur un certain nombre de champs d'actions (recherche, formation, fonctions supports).

Les sept futurs membres de l'établissement expérimental (Centrale Nantes, Université de Nantes, CHU de Nantes, INSERM, Ecole d'Architecture de Nantes, Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire et l'IRT Jules Verne) ont élaboré un document apportant ces précisions en vue de répondre à ce courrier et de préparer l'élaboration des statuts.

Avant que le document ne soit finalisé, la direction de l'Ecole l'a transmis par mail aux personnels le 11 décembre dernier afin de recueillir toute remarque et proposition. Elle a en outre échangé sur ce document avec le conseil scientifique, le conseil des études, le comité technique et le CODIR.

Le 8 janvier 2021, il sera également soumis au vote du Conseil d'administration de l'Université de Nantes.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le document joint en annexe qui apporte à l'Etat les précisions concernant le plan d'actions NExT en vue de l'élaboration des statuts.

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

*18 voix « pour »
3 voix « contre »
4 abstentions*

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 8 janvier 2021

La présente délibération a été publiée le 8 janvier 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Plan d'actions NExT 2 Vers la création de Nantes Université

*Précisions apportées à la demande de l'État
et en vue de l'élaboration des statuts*

En octobre 2020, l'université de Nantes, le CHU de Nantes, l'Inserm et Centrale Nantes ont approuvé un plan d'actions « NExT 2 » fixant les lignes directrices pour la création de Nantes Université. Ce plan d'actions présente le projet nantais, explicite son ambition et pose les valeurs qui fondent la construction de Nantes Université ainsi que des principes de gouvernance et de fonctionnement du futur établissement. Il exprime une « double ambition » : « créer un nouveau modèle d'université pour unir les forces académiques tout en préservant les spécificités de chacun » et « réinventer le fonctionnement de l'université en créant des pôles, regroupant composantes et unités de recherche de l'université », pôles qui auront « vocation à mieux articuler le lien formation-recherche dans le cadre d'un dialogue étroit avec les composantes et les laboratoires de recherche » et en respectant leurs compétences, dans l'objectif de faire émerger et rayonner un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial à Nantes en s'appuyant sur l'écosystème local.

En complément à ce plan d'actions, par courrier du 2 novembre 2020, l'État nous a demandé de « préciser un certain nombre d'éléments » et notamment de décrire :

- la manière dont les établissements-composantes s'inscrivent dans la stratégie de la future université notamment en matière de ressources humaines, de budget, de signature des publications et de diplomation ;
- la nouvelle structuration de la future université, notamment au niveau du premier cycle et du master et doctorat. »

Par ailleurs, il nous est demandé de préciser le calendrier de travail afin de permettre « une organisation des élections pour les conseils du nouvel établissement expérimental après la rentrée universitaire 2021-2022 et, en tout état de cause, avant le 30 octobre 2021 ».

Le présent document a pour objectif de répondre à cette demande de l'État et de préparer l'élaboration des statuts de Nantes Université. **Il a été construit avec les sept membres de Nantes Université¹ sur la base du plan d'actions approuvé en octobre en vue d'explicitier ses principales dispositions.** Poursuivant leur travail, les membres de Nantes Université ont fait de cette étape une opportunité pour préciser leur projet. Les compléments apportés ici concernent tous la seconde partie du plan d'actions, intitulée « vers la création de Nantes Université ». Ils portent sur la gouvernance du nouvel établissement (1), ses principes de fonctionnement (2) et le calendrier de travail (3).

¹ Université de Nantes, Inserm, CHU de Nantes, Centrale Nantes (établissement-composante), École des beaux-arts Nantes Saint-Nazaire (établissement-composante), École nationale supérieure d'architecture de Nantes (établissement-composante), et IRT Jules Verne.

1. La gouvernance de Nantes Université

Le président de Nantes Université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique par ses délibérations et avis, assurent le fonctionnement de Nantes Université.

1.1. Président

Le **président**, élu par le conseil d'administration pour un mandat de 5 ans, dirige Nantes Université et représente l'établissement. Ses principales missions sont les suivantes :

- Veiller au déploiement de la stratégie commune par l'ensemble des membres et au respect des engagements pris au sein ou auprès de Nantes Université. A ce titre, il peut saisir le comité de conciliation.
- Préparer et exécuter les décisions du conseil d'administration
- Préparer et mettre en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement et la stratégie de l'université, dans le cadre des délibérations du conseil d'administration
- Proposer au conseil d'administration la lettre d'orientation stratégique et son volet budgétaire élaborés par le directoire
- Conduire le dialogue avec
 - o les pôles dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
 - o les établissements-composantes dans le cadre des contrats d'objectifs et d'engagements,
 - o l'Inserm dans le cadre de la convention de mixité renforcée
 - o le CHU de Nantes et l'IRT Jules Verne dans le cadre des déclinaisons opérationnelles des conventions d'association
- Présider la conférence des ressources humaines, dont le rôle et la composition sont validés par le conseil d'administration

Le président est assisté par une équipe composée de **vice-présidents**, dont un vice-président étudiant, qui participent à l'élaboration de la stratégie, l'assistent dans sa mise en œuvre et le représentent.

1.2. Conseil d'administration

Le **conseil d'administration** (CA), présidé par le président de Nantes Université, se réunit au moins quatre fois par an. Il détermine la politique de Nantes Université et à ce titre, ses principales missions sont les suivantes :

- Adopter la lettre d'orientation stratégique et son volet budgétaire
- Voter le budget de Nantes Université et approuver les comptes de Nantes Université
- Approuver le contrat d'établissement
- Approuver, après avis du directoire, les CPOM avec les pôles, les contrats d'objectifs et d'engagement avec les établissements-composantes, la convention de mixité renforcée avec l'Inserm et les déclinaisons opérationnelles des conventions d'association avec les membres de Nantes Université. Leurs déclinaisons annuelles lui sont présentées.
- Répartir les enveloppes déléguées entre les pôles et composantes hors pôles (sauf lorsque cela relève de la compétence du conseil académique).

- Donner un avis sur la compatibilité des statuts des établissements-composantes avec les statuts de Nantes Université en cas de modification par un établissement-composante.
- Adopter le règlement intérieur de Nantes Université, sur proposition du président

Composition du CA

Le Conseil d'administration est composé de 36 membres :

22 élus représentants les personnels² et étudiants

- 12 enseignants-chercheurs et assimilés dont la moitié de professeurs et assimilés
- 5 biatss
- 5 étudiants

Chaque liste, composée alternativement d'une femme et d'un homme, assure la représentation d'au moins trois pôles et d'au moins un établissement-composante.

14 personnalités extérieures. Deux catégories de personnalités extérieures sont distinguées, selon leur mode de désignation. Une personnalité est dite extérieure lorsqu'elle ne fait pas partie du personnel de Nantes Université ou de ses membres.

5 personnalités extérieures désignées par l'organisme qu'elles représentent :

- 3 représentants des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale : Nantes métropole, Région des Pays de la Loire, CARENE.
- 1 représentant du CNRS
- 1 représentant de l'Inserm

9 personnalités élues par les représentants des personnels et des étudiants ainsi que les personnalités extérieures désignées par l'organisme qu'elles représentent dont :

5 personnalités élues sur proposition des instances des membres de Nantes Université (CHU de Nantes, Centrale Nantes, École des beaux-arts Nantes Saint-Nazaire, École nationale supérieure d'architecture de Nantes et IRT Jules Verne)³.

4 personnalités élues après appel à candidature :

- 2 représentants du monde socio-économique,
- 1 représentant du monde culturel
- 1 représentant du monde de l'enseignement ou de la recherche,

L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes parmi les personnalités extérieures élues ne peut être supérieur à un.

Les membres du directoire, ainsi que les représentants des tutelles des établissements-composantes sont invités permanents aux réunions du CA.

² Sont inclus notamment les personnels des EPST

³ Pour permettre la mise en œuvre des règles de parité, chaque conseil d'administration ou instance équivalente des établissements membres propose au moins une femme. Parmi les deux personnalités proposées par chacune de ces instances sera élue.

1.3. Directoire

Le **directoire**, présidé par le président de Nantes Université, réunit les directeurs de pôle, le PDG de l'Inserm (ou son représentant), le directeur général du CHU de Nantes, le directeur de Centrale Nantes, le directeur de l'école des beaux-arts Nantes Saint-Nazaire, le directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes et le directeur de l'IRT Jules Verne.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Élaborer et proposer au conseil d'administration la stratégie commune des membres de Nantes Université
- Assister le président dans le pilotage stratégique de l'établissement
- Préparer les réunions du conseil d'administration
- Proposer la composition du conseil d'orientation stratégique

Sur proposition du président, le directoire élabore la stratégie commune de Nantes Université, sous la forme d'une lettre d'orientation stratégique qui comporte un volet budgétaire. Cette stratégie commune concerne notamment :

- la stratégie formation
- la stratégie de rayonnement international et de partenariats internationaux stratégiques
- la stratégie de recherche – innovation
- la structuration des Graduate Schools
- la vie de campus

Il émet également des avis sur :

- le contrat d'établissement
- la modification du règlement intérieur

Les membres de Nantes Université travaillent de manière collective dans l'objectif de construire et de mettre en œuvre ensemble une stratégie commune qui s'appuie sur la richesse de leur diversité et qui suscite une adhésion la plus large de l'ensemble des membres et de leurs communautés. Dans cet objectif, le consensus est privilégié au sein du directoire. Toutefois, dans le cas où un vote serait nécessaire, celui-ci est organisé selon des modalités précisées dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur précisera que si un vote est nécessaire, les décisions sont prises à la majorité qualifiée. Chaque membre du directoire dispose d'une voix et sept voix favorables sont requises, dont celle du président de Nantes Université. Pour toutes questions qui concernent les établissements-composantes, l'approbation d'au moins deux établissements-composantes est également nécessaire.

1.4. Bureau du directoire

Le **bureau du directoire**, présidé par le président de Nantes Université, réunit le PDG de l'Inserm (ou son représentant), le directeur général du CHU de Nantes et le directeur de Centrale Nantes. Il veille à la cohérence entre la stratégie de déploiement de l'i-site et la politique mise en œuvre au sein de Nantes Université s'agissant de la santé du futur et de l'industrie du futur.

1.5. *Conseil académique*

Le conseil académique (CAC) est composé exclusivement d'élus représentant les personnels et les étudiants. Il est compétent pour traiter de questions concernant la formation, la recherche, l'innovation, la vie étudiante, les relations européennes et internationales et les ressources humaines, hors établissements-composantes. Ce décloisonnement permet aux élus membres du conseil académique d'avoir une vision globale des activités de l'établissement et des orientations à adopter. Dans ce périmètre de compétence, il a notamment pour missions :

- D'adopter le cadrage et la méthodologie de l'offre de formation
- D'adopter les capacités d'accueil,
- D'adopter la répartition entre les pôles et les composantes hors pôles des enveloppes déléguées en matière de recherche et de formation dans le cadre commun d'utilisation de ces enveloppes
- D'adopter les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences
- De formuler des avis sur la répartition et le montant des enveloppes allouées aux pôles, aux services et aux composantes hors pôles en matière de ressources humaines et notamment dans le cadre de la répartition des emplois.

Il peut rédiger des rapports sur des sujets structurants pour Nantes Université, de sa propre initiative, à la demande du directoire ou du conseil d'administration.

La **commission permanente** du conseil académique, composée de membres désignés par le conseil en son sein, peut rendre des avis en urgence à la demande du président de Nantes Université, du directoire, du conseil d'administration ou de sa propre initiative.

La **commission de la vie étudiante** du conseil académique contribue à la définition d'une politique de la vie étudiante et formule des propositions dans des domaines tels que

- La politique d'emploi des financements de contribution vie étudiante et de campus
- La vie associative
- La médecine préventive et la santé
- La vie culturelle étudiante
- Le sport étudiant
- L'action en faveur des étudiants en situation de handicap
- L'accompagnement des régimes spéciaux d'études
- L'accueil des étudiants étrangers
- L'amélioration des conditions de la vie étudiante

Elle est composée des étudiants élus pour siéger au CAC et des vice-présidents dont le portefeuille intègre des enjeux attachés à la vie étudiante, dont le vice-président étudiant.

1.6. *Comité d'orientation stratégique*

Le comité d'orientation stratégique (COS) réalise une analyse et une veille sur les orientations stratégiques de Nantes Université. A ce titre, il a toute liberté pour attirer l'attention du directoire et du conseil d'administration sur les enjeux dont la prise en compte lui paraît importante pour l'avenir de Nantes Université. En ce cas, il désigne un de ses membres pour présenter l'état de sa réflexion au directoire et au conseil d'administration.

Le président de Nantes Université peut interroger le COS sur toute question en lien avec les choix stratégiques de l'établissement et lui demander son avis sur des projets présentant une importance stratégique particulière. Les avis du COS sont obligatoirement portés à la connaissance du directoire et du conseil d'administration de Nantes Université.

Le COS est composé de 10 à 15 membres issus principalement du monde académique (hors Nantes Université) et majoritairement internationaux, du monde socio-économique et du monde culturel, ainsi que des personnalités ayant exercé des responsabilités au niveau international, national ou local. L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à un.

Les membres du COS sont nommés par le conseil d'administration, sur proposition du directoire, pour 5 ans renouvelables. Le COS élit en son sein son président pour 5 ans renouvelables. Il est chargé de préparer et d'animer les séances du COS en collaboration avec la présidence de Nantes Université.

1.7. Instance commune de dialogue social

S'agissant du **dialogue social**, une **instance commune** entre le comité social d'administration (CSA) de Nantes Université, les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des établissements-composantes peut être créée par décision conjointe des conseils d'administration de Nantes Université et des établissements-composantes, conformément à l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 pour l'examen des questions communes à Nantes Université et aux établissements-composantes. L'identification des sujets communs relève des conseils d'administration de Nantes Université et des établissements-composantes. Le règlement intérieur précise les règles de fonctionnement de ces comités dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En l'absence d'instance commune, une **conférence** du CSA de Nantes Université, des CT et CHSCT des établissements-composantes peut être organisée par décision conjointe du président de Nantes Université et des directeurs des établissements-composantes. Elle permet d'échanger sur les questions collectives et de proposer des positions collectives sur des sujets communs tels que :

- égalité professionnelle, parité, lutte contre les discriminations,
- politique relative au handicap,
- chartes de recrutement.

2. Les principes de fonctionnement de Nantes Université

<p>Budget et outils de dialogue entre les membres</p>	<p>Le directoire élabore la stratégie commune de Nantes Université. Il rédige une lettre d'orientation stratégique pluriannuelle, sur proposition du président de Nantes Université, qui comporte un volet budgétaire.</p> <p>Le conseil d'administration de Nantes Université adopte la lettre d'orientation stratégique pluriannuelle et son volet budgétaire ainsi que les contrats pluriannuels avec les pôles et les contrats conclus avec l'ensemble des membres de Nantes Université.</p>
<p>Ressources humaines</p>	<p>Le directoire élabore des politiques communes en matière de ressources humaines et formule des objectifs associés. Ces objectifs sont déclinés dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, les contrats d'objectifs et d'engagements, les déclinaisons opérationnelles des conventions d'association et la convention de mixité renforcée.</p>



	<p>Ces politiques communes et les objectifs associés sont intégrés dans la lettre d'orientation stratégique, soumise pour approbation au conseil d'administration.</p> <p>Ces politiques communes portent notamment des éventuelles opérations de recrutements conjointes ou concertées, des opérations de recrutement en lien avec les missions de Nantes Université pour ce qui concerne le CHU mais aussi, pour tous les membres, du bien-être au travail, de la lutte contre les discriminations, de l'égalité femme-homme, du handicap, de la promotion de la diversité, de la santé des étudiants et des personnels, de la formation professionnelle interne, de prévention des risques, et d'action sociale et sportive pour les personnels et les étudiants.</p> <p>Le directoire est informé des postes publiés par les membres, les pôles et composantes hors pôles de Nantes Université.</p> <p>Le directoire élabore la charte de recrutement des enseignants-chercheurs qui est votée par le conseil d'administration. Cette charte de recrutement comporte notamment les principes sur volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Recrutement : procédures, publicité, qualité des descriptions des profils ouverts• Sélection : composition des comités de sélection, ouverture à l'international, pratiques de sélection, parité• Transparence : critères de sélection, information• Lutte contre les discriminations <p>Une charte de recrutement sera également élaborée concernant les personnels BIATSS (lutte contre les discriminations, qualité des procédures de recrutements...).</p> <p>Un travail sera conduit pour simplifier les procédures applicables et la prise en compte des heures d'enseignement pour les enseignants-chercheurs accomplissant une partie de leur service dans un autre établissement de Nantes Université.</p>
Contrat d'établissement	Le président de Nantes Université prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement qui intègre les volets spécifiques aux établissements composantes qui sont négociés directement par les établissements-composantes avec leurs tutelles.
Nomination des directeurs des établissements-composantes	Le président de Nantes Université, en sa qualité de membre des conseils d'administration des établissements-composantes, participe à la sélection et à la désignation des directeurs des établissements composantes.
Signature des publications scientifiques	Une charte de signature des publications scientifiques a été approuvée par l'ensembles des établissements membres de Nantes Université. Elle prévoit la mention systématique de Nantes Université dans les signatures de publications scientifiques. Cette charte sera effective dès la création de Nantes Université.
Suivi de l'expérimentation	Le comité d'orientation stratégique a un rôle de veille et de recommandations concernant la trajectoire académique et la transformation du modèle de Nantes Université. Le conseil d'administration de Nantes Université et les conseils d'administration des établissements-composantes sont compétents pour assurer le suivi et l'évaluation de l'expérimentation, sur la base notamment des recommandations du comité d'orientation stratégique.



	<p>Un suivi sera organisé dans le cadre du dialogue social pour toutes les questions relatives aux conditions de travail et à la qualité de vie au travail.</p>
Délégations et transfert de compétences	<p>Nantes Université peut déléguer ou transférer à ses établissements-composantes l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences, selon des modalités qui seront soumises à avis du directoire et approbation du conseil d'administration des établissements-composantes et de Nantes Université.</p> <p>De même, un établissement-composante peut transférer ou déléguer à Nantes Université l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences selon des modalités qui seront soumises à avis du directoire et approbation du conseil d'administration de l'établissement-composante et de Nantes Université.</p>
Modification des statuts	<p>Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du directoire. Le directoire peut notamment proposer une modification des statuts pour l'intégration d'un nouveau membre au sein de Nantes Université. Le directoire peut également examiner une demande de modification des statuts qui serait formulée par au moins un tiers des membres du conseil d'administration.</p> <p>Les modifications sont approuvées par les instances compétentes des établissements membres de Nantes Université dans un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de modification du directoire. Les modifications sont ensuite adoptées par le conseil d'administration de Nantes Université à la majorité des membres en exercice. Elles doivent enfin être approuvées par décret.</p>
Adoption et modification du règlement intérieur	<p>Sur proposition du président de Nantes Université, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur à la majorité absolue des membres en exercice, après avis du directoire et approbation des instances compétentes des membres de Nantes Université.</p> <p>L'approbation du règlement intérieur par les instances compétentes des membres de Nantes Université doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'avis du directoire.</p> <p>Les modifications du règlement intérieur sont adoptées selon les mêmes modalités si elles portent sur des dispositions qui concernent les membres de Nantes Université.</p>
Clause de sortie	<p>En cours d'expérimentation, la participation de tout établissement à Nantes Université peut être interrompue selon les modalités suivantes :</p> <p>L'établissement peut notifier, par un vote de son conseil d'administration, sa décision de quitter Nantes Université. Cette décision produit effet à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'elle ait été notifiée au moins six mois avant la fin de cet exercice.</p> <p>Nantes Université peut notifier, par un vote de son conseil d'administration, sa décision d'exclure un établissement- qui a manqué à ses engagements à son égard. Cette exclusion produit effet à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'elle ait été notifiée au moins six mois avant la fin de cet exercice.</p> <p>Dans les deux cas, dès notification, les parties recherchent un accord déterminant les modalités du retrait ou de l'exclusion. Ces conditions sont approuvées par le conseil d'administration de l'établissement concerné et par le conseil d'administration de Nantes Université. Elles opèrent une répartition des engagements communs entre les établissements concernés sur la base de critères objectifs, et déterminent les modalités éventuelles de poursuite d'une coopération sur des champs particuliers. Si aucun accord ne peut</p>



	<p>être trouvé, le ou les ministres de tutelle des établissements concernés déterminent les conditions du retrait ou de l'exclusion. Dans tous les cas, à la prise d'effet de la décision de retrait ou d'exclusion, l'établissement retrouve la totalité des prérogatives qu'il a transférées à Nantes Université.</p>
1^{er} cycle	<p>Le premier cycle, porte d'entrée dans l'enseignement supérieur, doit relever le défi de la réussite des étudiants. La création de Nantes Université offre l'opportunité de proposer, à une échelle inédite, une offre cohérente, composée de formations complémentaires portées par les composantes et les établissements-composantes de Nantes Université.</p> <p>Répondant aux ambitions et aux orientations stratégiques de Nantes Université, les formations de premier cycle seront conçues pour permettre une individualisation des parcours de formation. Adossées à la recherche, elles permettront et valoriseront une ouverture sur l'Europe et le monde.</p> <p>Dans le cadre de leur stratégie commune, afin d'offrir de nouvelles perspectives à leurs étudiants et pour assurer une diversification plus grande des profils, les membres de Nantes Université souhaitent tout particulièrement développer des passerelles permettant aux étudiants engagés dans un cursus de 1^{er} cycle de poursuivre leurs études dans une formation d'un des pôles ou d'un des établissements-composantes. Lorsque cela est possible, les passerelles seront réciproques et des doubles cursus seront proposés aux étudiants de Nantes Université.</p>
Graduate Schools	<p>La structuration de la formation par la recherche est l'une des priorités des membres de Nantes Université, reposant sur un décloisonnement entre les masters et le doctorat. Grâce à une formation de très haut niveau, adossée à une recherche d'excellence, nous permettrons à nos docteurs d'acquérir les compétences qui en feront les acteurs incontournables de l'évolution de la société. La création de graduate schools permettra en outre de faciliter la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs dans le cadre des coopérations internationales. Ainsi, en offrant à nos étudiants les meilleures formations, en renforçant l'attractivité du site nantais et son rayonnement, nous assurerons au doctorat la reconnaissance qu'il mérite en tant que plus haut diplôme de l'enseignement supérieur, internationalement reconnu.</p> <p>Les graduate schools proposeront la structuration de l'offre de formation graduate dans leur champ thématique, notamment par la mise en place de parcours de formation master-doctorat (graduate programmes) adossés aux thématiques d'excellence des équipes de recherche nantaises et fortement ouverts à l'international, dans une logique de regroupement des forces et de décloisonnement des cursus entre acteurs académiques nantais.</p> <p>L'ambition est qu'à l'horizon 2024 cette structuration regroupe toute l'offre de formation master-doctorat de Nantes Université et de ses membres sur les axes stratégiques de l'ISITE (industrie du futur et santé du futur). D'autres thématiques pourront également faire l'objet de la mise en place de graduate programmes.</p> <p>Pour mémoire, les diplômes de doctorat délivrés dans le cadre des graduate schools et les diplômes de master délivrés dans le cadre des graduate programmes porteront la signature de Nantes Université. Quand ces formations sont opérées par un établissement-composante ou un établissement partenaire, il s'agira d'une double</p>



Les formations d'ingénieurs et d'architecte au sein de Nantes Université

Le rapprochement des forces académiques entre les structures proposant des formations d'ingénieurs et d'architecte au sein de Nantes Université permettra de développer un projet partagé de formation en ingénierie, systèmes et sciences du projet en dégagant les synergies induites entre leurs spécialités et en s'appuyant sur leurs forces respectives en recherche. Une réflexion sera menée dès le début de l'année 2021 avec les communautés des établissements concernés, afin de préciser les modalités potentielles de ce rapprochement et la trajectoire qui sera présentée au jury. La question de la double signature des diplômes d'ingénieurs et d'architecte par le président de Nantes Université sera examinée dans ce cadre.

3. Calendrier de travail

Début janvier 2021 : approbation du plan d'actions NExT 2 comportant les précisions demandées par l'État

Janvier 2021 à avril 2021 : travail sur les statuts et échanges avec l'État.

Mars - avril 2021 : approbation des statuts de Nantes Université

Juin - juillet 2021 : décret de création de Nantes Université

Été 2021 : rédaction de l'autoévaluation de l'isite pour le jury

Automne 2021 : Dès stabilisation de listes électorales, organisation des élections pour constituer les instances de Nantes Université, les conseils de pôles et élire le président de Nantes Université en novembre ou décembre au plus tard.

Fin 2021 : Visite et audition par le jury de l'isite

Janvier 2022 : lancement de Nantes Université

Courant 2022 : nouvel accord de consortium NExT